



MAIRIE D'EVENOS

**Procès-verbal du Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
Séance du mercredi 29 avril 2026 à 18h00**

**PRÉSENTS** : MONIER Blandine, CHEF D'HÔTEL Evelyne, CABOS-DUHAMEL Cindy, HUGONNIER Raymonde, SERTILLANGE Frédéric.

**REPRÉSENTÉS** : DURAND-VAUDAGNA Geneviève représentée par MONIER Blandine, DE ANTONIO Denise représentée par HUGONNIER Raymonde, GRAND Lydiane représentée par CHEF D'HÔTEL Evelyne.

**Secrétaire de séance** : CHEF D'HÔTEL Evelyne.

Madame le Maire déclare la séance du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ouverte à 18h.

Après appel nominal des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Evenos, le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le procès-verbal du conseil d'administration du 19 novembre 2026.

En l'absence d'observation, le procès-verbal du conseil d'administration du 19 novembre 2025 est adopté à l'unanimité. Le registre est signé par l'ensemble des membres présents au Conseil d'Administration du 19 novembre 2026.

**ORDRE DU JOUR** :

**1/ Adoption du règlement intérieur du C.C.A.S d'Evenos**

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, sont régis par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles et par le règlement intérieur qui fixe les règles de fonctionnement du C.C.A.S.

Madame MONIER, la présidente, expose aux membres du conseil d'administration :

**Vu** les articles L. 123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** les articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** notamment l'article R 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles faisant obligation aux Centres Communaux d'Action Sociale d'élaborer un règlement intérieur qui a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement de leur Conseil d'Administration,

Après lecture du règlement intérieur, le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'article 2 et l'article 3,

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Evenos :

**Article 1** : d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration du C.C.A.S d'Evenos, tel que présenté en annexe

**Article 2** : ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S

La Présidente du C.C.A.S d'Evenos est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

## 2/ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025 – Budget CCAS

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le Conseil d'Administration du C.C.A.S du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Le Conseil d'Administration, délibérant sur le CFU du budget du C.C.A.S de la commune d'Evenos de l'exercice 2025, après s'être fait présenter le budget primitif et après que la présidente, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, ait quitté la salle :

1) Lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Budget CCAS</b>			
Section	resultat de clôture 2024	résultat exercice 2025	résultat clôture 2025
F	6 808,35 €	- 1 565,72 €	5 242,63 €
I			
Resultat exercice	6 808,35 €		5 242,63 €

2) Constate, pour la comptabilité principale de ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

## 3/ Affectation des résultats de l'exercice 2023 – Budget du CCAS.

Après avoir entendu les résultats du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de clôture de cet exercice.

Ayant constaté que le CFU de l'exercice écoulé présente un résultat de clôture :

- Un excédent de fonctionnement de 5 242,63 € ;
- Un excédent d'investissement de 0 €.

Le rapporteur propose au Conseil d'Administration d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de 5 242,63 € est repris de la manière suivante :
  - 5 242,63 € à l'article 002 en section de fonctionnement du budget primitif 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

#### 4/ Adoption du Budget Primitif 2026 du C.C.A.S de la Commune d'EVENOS

Le rapporteur donne connaissance à l'assemblée du projet de budget primitif 2026 du C.C.A.S de la commune d'Evenos qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes ci-après :

Pour la SECTION DE FONCTIONNEMENT à ----- 10 817,63 €  
Dix mille huit-cent dix-sept euros et soixante-trois centimes.

Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT à ----- 0 €  
Zéro euro.

Soit globalement ----- 10 817.63 €  
Dix mille huit-cent dix-sept euros et soixante-trois centimes.

		CCAS					
		Chapitre	2026 BP	2026 BP	Chapitre		
			<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
			10 817,63 €	total SF	10 817,63 €		
SF	Ch à caractère général	011	9 340,00 €		5 242,63 €	002	résult de fonctionnement reporté
						013	Atténuation de charges
	Ch de personnel et assimilés	012	357,63 €			70	Prod des services du dom et vtes diverses (concessions)
	Atténuations de produits	014					
	Autres ch. Courantes	65	1 120,00 €			73	Impôts et taxes
	Ch financières	66			4 075,00 €	74	Dotations et participations
	Ch. Except	67			1 500,00 €	75	Autes prod de gestion courante
					76	Prod. Financiers	

Le rapporteur propose au Conseil d'Administration :

**Article 1** : d'adopter, chapitre après chapitre, le Budget du C.C.A.S de la commune d'Evenos comme exposé ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

## 5/ Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du C.C.A.S d'Evenos à la présidente

Conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration peut accorder une délégation de pouvoirs dans certaines matières à son président et autoriser qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation soit consentie dans les mêmes termes au vice-président.

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment son article R. 123-20 relatif au fonctionnement du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-28,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 relatifs au fonctionnement du C.C.A.S.,

**Vu** la volonté du Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs à sa présidente,

**Vu** que, sauf disposition contraire figurant dans la délibération du Conseil d'Administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par la Présidente ou le/la Vice-Président(e). Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente ou de le/la Vice-Président(e), par le/la Vice-Président(e) délégué(e).

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'Administration du C.C.A.S d'Evenos :

**Article 1 :** décide de donner à sa Présidente, pour la durée de son mandat et conformément à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles, délégation de pouvoirs dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres concernant les marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou en défense de l'établissement dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

**Article 2 :** dit que la décision prise dans le cadre de cette délégation devra porter les mentions suivantes « Par délégation du Conseil d'Administration, prénom, nom et qualité du signataire »

**Article 3 :** dit que, conformément à l'article R. 123-22 du Code de l'action sociale et des familles, la présidente doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation qu'elle a reçue.

**Article 4 :** dit, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, la délégation est consentie dans les mêmes termes à le/la Vice-Président(e) et, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du (de la) Vice-Président(e), la délégation est consentie dans les mêmes termes à le/la Vice-Président(e) délégué(e).

**Article 5 :** autorise la Présidente à déléguer sa signature pour les décisions prises en application de l'article 1 de la présente délibération à le/la Vice-Président(e) et, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du (de la) Vice-Président(e), la délégation est consentie dans les mêmes termes à le/la Vice-Président(e) délégué(e).

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

## 6/ Élection d'un(e) Vice-Président(e) du C.C.A.S d'Evenos

Le Maire est président de droit du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), le vice-président joue, à ses côtés, un rôle majeur au sein de cet établissement public de proximité. Il a, en effet, pour mission de suppléer le maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, afin d'assurer le bon fonctionnement du Conseil d'Administration et de l'épauler dans la gestion opérationnelle du C.C.A.S au travers des délégations que la Présidente consentira ou qu'elle recevra du conseil d'administration.

Ce rôle moteur du vice-président est déterminant dans la conduite de l'animation du partenariat local ou encore l'élaboration et le pilotage du projet social de territoire.

Le/la vice-président(e) pourra recevoir, le cas échéant, des délégations de pouvoir et de signature du président.

**Vu** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif au fonctionnement du C.C.A.S. et du conseil d'administration,

**Vu** l'article R. 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'élection à scrutin secret dès qu'il s'agit de procéder à une nomination et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**Vu** l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du C.C.A.S. à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ou sa signature,

**Vu** la délibération n°16/2026 du conseil municipal de la commune d'Evenos en date du 20 avril 2026 fixant et nommant les membres du conseil Municipal appelés à siéger au CCAS,

**Vu** la nécessité d'élire un(e) Vice-Président(e),

Madame la Présidente invite donc les membres du Conseil à poser candidature.

**Considérant** la candidature de Madame DURAND-VAUDAGNA Geneviève, administrateur,

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'Administration du CCAS d'Evenos :

**Article 1** : Procède à l'élection à main levée,

**Article 2** : Proclame Madame DURAND-VAUDAGNA Geneviève, Vice-Présidente du CCAS d'Evenos afin de suppléer la Présidente pour le bon déroulement des séances pour les actions ci-dessous :

- Convoquer le Conseil d'Administration et établissement de son ordre du jour ;
- Préparer et exécuter les délibérations du Conseil d'administration ;
- Procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et des interventions dans le domaine des politiques sanitaires et sociales, notamment l'attribution des aides sociales facultatives ;
- Accepter, à titre conservatoire, des dons et legs qui sont faits au C.C.A.S.

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

## 7/ Élection d'un(e) Vice-Président(e) délégué(e) du C.C.A.S d'Evenos

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des C.C.A.S.

Codifié à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

**Vu** le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023,

**Vu** l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

**Vu** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif au fonctionnement du C.C.A.S. et du conseil d'administration,

**Vu** l'article R. 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'élection à scrutin secret dès qu'il s'agit de procéder à une nomination et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**Vu** l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du C.C.A.S. à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions ou sa signature,

**Vu** la délibération n°16/2026 du conseil municipal de la commune d'Evenos en date du 20 avril 2026 fixant et nommant les membres du conseil Municipal appelés à siéger au C.C.A.S.,

**Vu** la nécessité d'élire un(e) Vice-Président(e) délégué(e),

Madame la Présidente invite donc les membres du Conseil à poser candidature.

**Considérant** les candidatures de Madame CHEF D'HÔTEL Evelyne et de Monsieur SERTILLANGE Frédéric, administrateurs,

Sur proposition du rapporteur, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Evenos :

**Article 1 :** Procède à l'élection par vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages exprimés ou relative au troisième tour, de la Vice-Présidente Déléguée du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Evenos.

**Article 2 :** Prononce les résultats du vote :

Madame CHEF D'HÔTEL Evelyne a obtenu **7 voix**

Monsieur SERTILLANGE Frédéric a obtenu **1 voix**.

**Article 3 :** Proclame Madame CHEF D'HÔTEL Evelyne Vice-Présidente Déléguée du CCAS d'Evenos, chargée des mêmes fonctions en cas d'empêchement de la vice-présidente.

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

## 8/ Acceptation de dons en faveur du C.C.A.S. d'Evenos

Madame MONIER, la présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, selon les dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale est habilitée à accepter, à titre conservatoire, des dons et legs.

La Présidente précise que :

- L'acceptation des dons et legs relève des attributions de la Présidente en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du C.C.A.S. Il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire.
- Les dons ne deviennent effectifs qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration sous forme de délibération.
- L'encaissement des dons relève du comptable public, seul habilité à manipuler des fonds publics.
- Les dons des intéressés sont consentis à titre gratuit et ne sont grevés d'aucune condition, ni charge. Ils ne sont donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Evenos :

**Article 1 :** d'accepter définitivement les dons suivants, d'un montant de 530 € en faveur du C.C.A.S. d'Evenos.

Date	Montant
21/11/2025	60,00 €
09/12/2025	200,00 €
22/12/2025	150,00 €
09/01/2026	30,00 €
03/03/2026	90,00 €

**Article 2 :** d'inscrire ces crédits au budget 2026 et de les imputer à l'article 756.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

## 9/Informations diverses

### Planning et rappel pour les festivités 2026 (passées et futures) :

- Galette des Rois le 13 janvier 2026
- Repas annuel du 12 juin au restaurant « Le St Roch » au Casino de Jeux de Sanary-sur-Mer
- APM récréative du mardi 06 octobre à Sainte-Anne d'Evenos
- Goûter de Noël le mardi 08 décembre avec distribution des colis de Noël à Sainte-Anne d'Evenos

### REPAS ANNUEL :

Cette année, pour le repas annuel du 12 juin 2026, un courrier ou un mail a été envoyé le 14 avril 2026 aux aînés afin de leur préciser la date, l'adresse du restaurant, les menus avec une demande de confirmation de leur présence au repas et un retour sur le choix du menu pour chacun d'entre eux pour le 27 mai au plus tard.

Il a aussi été mis en place un encadré avec un accusé de réception. En effet, suite à des coupons-réponses non reçus les années précédentes, seuls les coupons-réponses retournés en mairie et validés par l'agent du CCAS seront pris en compte. Les coupons-réponses déposés dans la boîte aux lettres de la mairie ne seront pas acceptés.

### APRÈS-MIDI RÉCRÉATIVE :

Pour cette fin d'année, l'après-midi récréative gardera la même dynamique.  
Toutefois, un atelier avec les membres du C.C.A.S sera organisé, courant de l'année 2026, pour étudier le retour des feuilles de sondage concernant le format souhaité pour les prochaines après-midis récréatives.  
Ces feuilles de sondage « anonymes » ont été proposées lors du goûter de Noël 2025.

### L'OPÉRATION « CANICULE » :

Cet hiver, le service du CCAS s'est chargé de contacter tous les aînés (environ 400 séniors) afin d'établir la liste des personnes souhaitant être contactées en cas de canicule (fin juin - juillet - août).

À compter du début du mois de juin, chaque foyer concerné sera appelé chaque semaine durant la période de canicule afin de faire un point hebdomadaire sur leur situation (état de santé) et prévoir, si nécessaire, une aide adaptée.

Ces appels sont toujours très appréciés et permettent de maintenir un lien avec les aînés d'Evenos.

Ils permettent également d'adapter la mise en place d'une aide plus rapide dans une situation d'urgence.

### L'OPÉRATION « COLIS DE NOËL » :

Un courrier sera envoyé début octobre aux aînés d'Evenos afin de leur proposer le choix entre le traditionnel colis de Noël et le repas annuel prévu en juin 2027.

Un atelier de travail sera organisé courant du mois d'octobre / novembre 2026 afin de choisir entre les différentes propositions, le prestataire sélectionné pour la commande des coffrets 1 et 2 personnes pour Noël 2026.

Le colis de Noël sera remis aux aînés lors du Goûter de Noël du mardi 08 décembre 2026 qui se déroulera dans la salle Gérôme Hugues à Sainte-Anne d'Evenos.

Les personnes ne pouvant pas se déplacer, devront retirer leur colis en mairie aux heures d'ouverture habituelles

**Fin de séance : 19h00**

La secrétaire de séance,  
Mme Evelyne CHEF D'HÔTEL



La Présidente du C.C.A.S.,  
Mme Blandine MONIER

